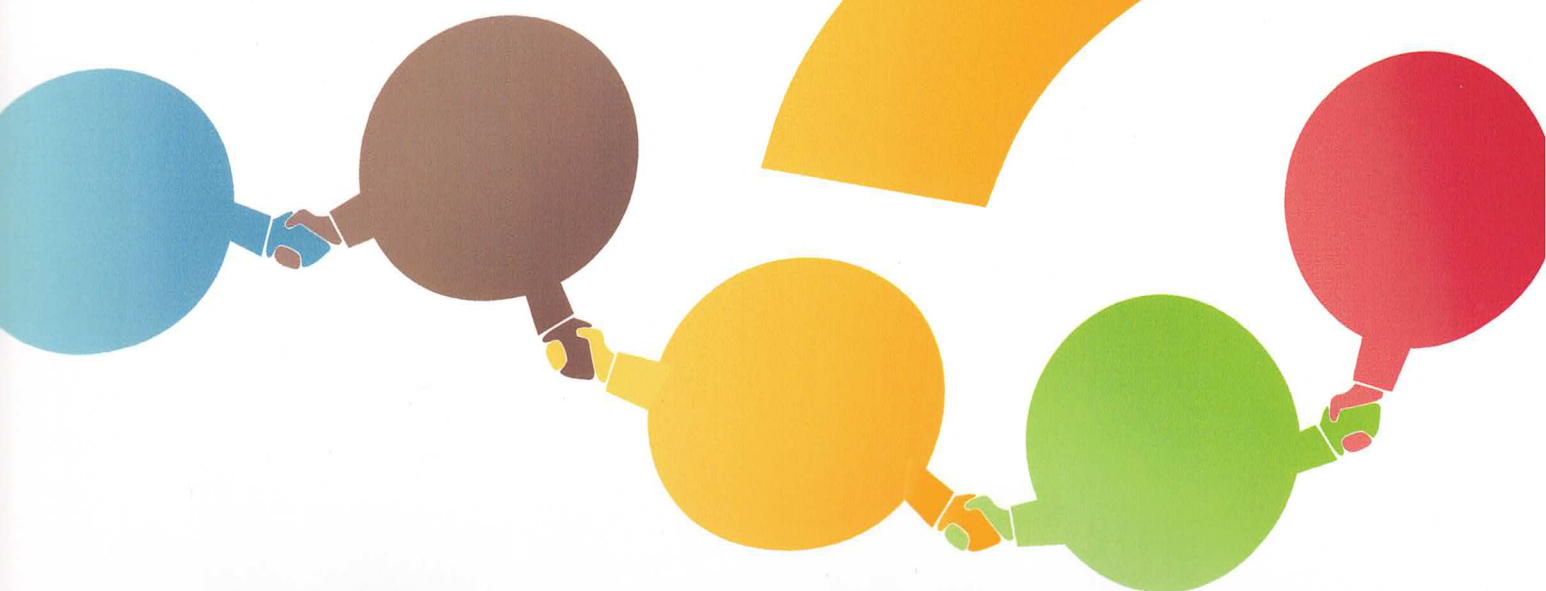




pourquoi
être
fédéré



01

Le sérieux de notre Mouvement

02

L'aide à la gestion

03

Les assurances

04

La défense de nos intérêts

05

Le tourisme

06

Les avantages économiques

07

L'outil de gestion associative (SAGA)

08

La complémentaire santé
pour tous

Généralions Mouvement : 50 ans de lien social

2026 marque le 50^e anniversaire de notre Mouvement. Cette longévit  exceptionnelle doit  tre une fiert  pour nos 50 000 b n voles qui ont toujours jou  un r le important au sein de leurs 8 000 associations, en mati re de lien social et de lutte contre l'isolement.

Ce demi si cle t moigne aussi de l'importance de notre action dans une soci t  qui  volue : veiller au bien- tre et   l' panouissement des plus anciens, favoriser la transmission des savoirs en encourageant les actions avec les nouvelles g n rations, se mobiliser autour des enjeux majeurs que sont les nouvelles technologies, la solidarit  et l'acc s de tous aux activit s physiques et culturelles.



50ans
de lien social

Notre réseau s'est fortement développé depuis sa création à la fin des années 60. Il fédère aujourd'hui 500 000 adhérents, répartis dans 8 000 associations locales, elles-mêmes regroupées au sein de 85 fédérations départementales. Présents sur tout le territoire depuis presque 50 ans, nous sommes solidement accompagnés par deux partenaires historiques et reconnus : la Mutualité sociale agricole et Groupama.

Le sérieux de notre Mouvement

NOTRE RÉSEAU VOUS APPORTE...

Une organisation transparente et démocratique

- De l'association locale à la Fédération nationale, nos structures adhérentes sont toutes constituées en associations loi 1901. Elles disposent de leurs propres statuts, de leurs propres responsables et de leurs propres comptabilités, qui garantissent leur autonomie.
- Les fédérations rendent des comptes à leurs associations affiliées par le biais d'une assemblée générale annuelle qui vote le rapport d'activité,
- valide les comptes et se prononce sur les orientations. Ces associations élisent leurs représentants au département.
- La Fédération nationale rend des comptes à ses 84 Fédérations départementales et 17 Unions régionales, chacune représentée par des délégués, qu'elle convoque une fois par an en assemblée générale. La Fédération nationale dispose par ailleurs d'un **commissaire aux comptes**, professionnel indépendant, qui certifie la validité et la sincérité des comptes annuels.

La formation des responsables à tous les échelons

- Depuis 1987, notre réseau dispose de son **Institut de formation des responsables associatifs** (Ifra) qui élabore et anime des formations à destination de tous les responsables. L'Ifra conçoit également des outils pratiques, tels que guides ou fiches pédagogiques, pour accompagner les responsables dans la gestion, l'animation et le développement de leurs associations.

Des agréments qui attestent de notre sérieux

- Depuis 2007, notre Fédération nationale dispose, pour l'ensemble du réseau, d'un **agrément national délivré par le ministère de la Santé, pour représenter les usagers dans les instances de santé et médico-sociales**.

Cet agrément permet à nos bénévoles de siéger dans les conseils de surveillance (CS) et les diverses commissions des établissements de santé (CDU, CLIN, CLUD, etc.) ou les conseils de vie sociale (CVS) des EHPAD pour faire valoir le droit des patients et de leurs familles.

Il offre aussi la possibilité de participer à l'élaboration des décisions de santé publique et de se porter partie civile pour défendre l'intérêt collectif des usagers du système de santé.

- Depuis 2007, notre réseau dispose également de l'immatriculation au registre national des opérateurs de voyages et séjours qui permet à nos associations membres de proposer ou d'organiser des sorties, des séjours et des voyages à leurs adhérents.

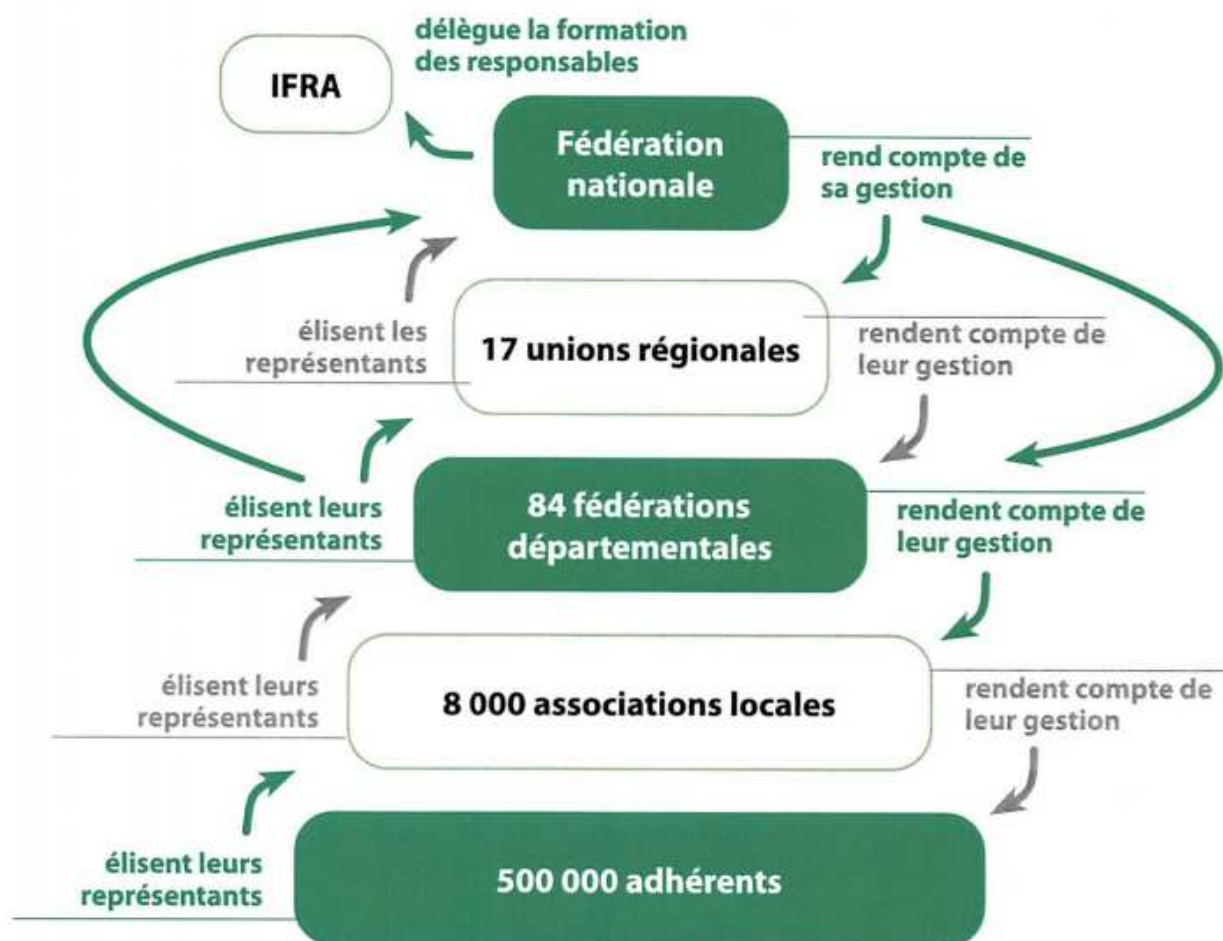
Par décret du Premier ministre, le 27 février 2008, notre Fédération nationale a intégré le cercle très restreint des associations reconnues d'utilité publique (0,2 % des associations françaises). ■

comment ça marche ?

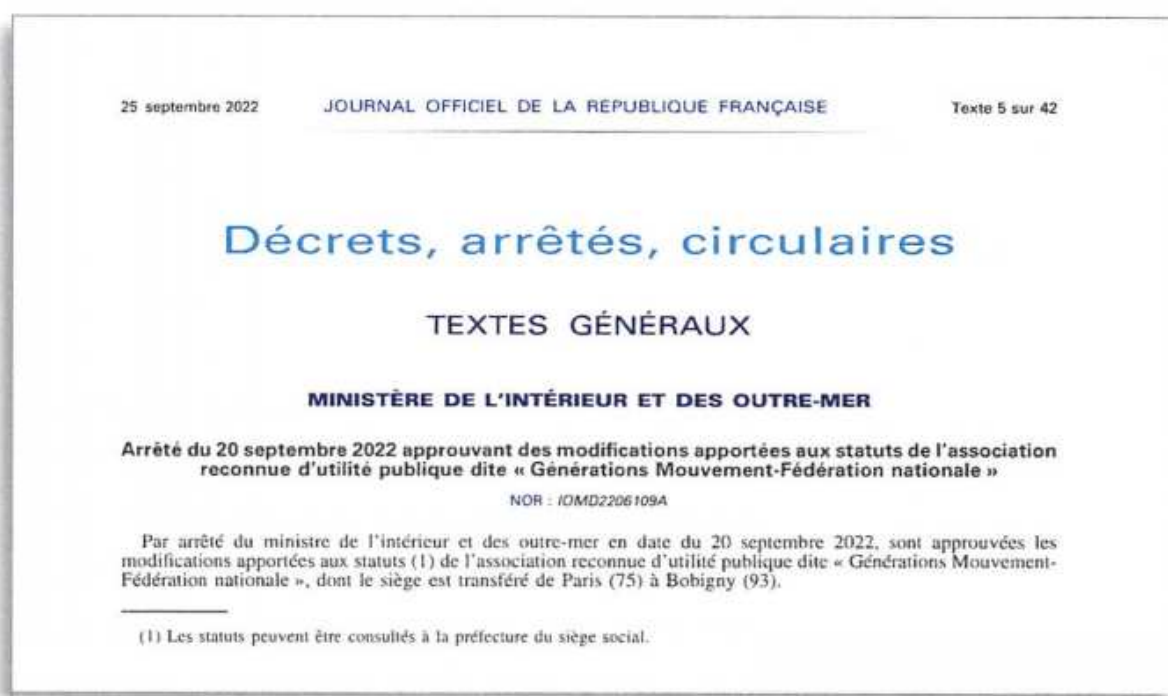
Notre réseau fonctionne sur le principe de la mutualisation. Comptant 8 000 associations locales et 500 000 adhérents qui contribuent à le faire vivre, il dispose ainsi de moyens conséquents pour couvrir les besoins du plus grand nombre.

Ce principe ne remet nullement en cause l'autonomie des associations affiliées qui conservent chacune la liberté de leur organisation et de leurs activités.

notre organisation



notre reconnaissance d'utilité publique



Votre association loi 1901 est gérée par un conseil d'administration élu et composé de bénévoles, notamment les plus impliqués : le président, le secrétaire et le trésorier. Votre association est soumise à des obligations définies par la loi de 1901, par vos statuts, par les instructions fiscales de 1998 et 2006 et par les réglementations liées aux activités que vous organisez.

L'aide à la gestion

NOTRE RÉSEAU VOUS APPORTE...

L'IFRA édite des guides pratiques sur le rôle du président, le rôle du trésorier et le rôle du secrétaire ainsi que sur le déroulement d'une assemblée générale. Il propose des outils pratiques pour faciliter la gestion administrative et financière de l'association avec une base de données informatique dédiée aux responsables (voir fiche 7). Un espace Ressources sur le site national www.generations-mouvement.org, permet à tout responsable d'une association Générations Mouvement d'accéder à une source d'informations régulièrement mises à jour.

1. Pour les présidents

- **Le guide du président** : 32 pages pour tout savoir du fonctionnement d'une association et des rôles et responsabilités d'un(e) président(e) (version en ligne).
- **Le guide des réunions** : 44 pages pratiques pour organiser et réussir vos assemblées générales, conseils d'administration et réunions de commissions.
- **La formation des présidents** : des sessions annuelles, organisées au niveau départemental, pour se perfectionner et échanger avec d'autres responsables.
- **Un lien direct** avec la Fédération départementale pour obtenir des réponses à vos préoccupations quotidiennes.

2. Pour les secrétaires

- **Le guide du secrétaire** : 32 pages pour tout savoir du fonctionnement d'une association et des rôles et responsabilités d'un(e) secrétaire(e).
- **La formation des secrétaires** : des sessions annuelles
 - pour se perfectionner,
 - échanger avec d'autres responsables,
 - utiliser l'outil d'aide à la gestion SAGA.

3. Pour les trésoriers

- **Le guide du trésorier** : 32 pages pour tout savoir du fonctionnement d'une association et des rôles et responsabilités d'un(e) trésorier(e), et s'entraîner avec des exercices pratiques corrigés.
- **La formation des trésoriers** : des sessions annuelles
 - pour se perfectionner,
 - échanger avec d'autres responsables,
 - utiliser l'outil d'aide à la gestion SAGA.

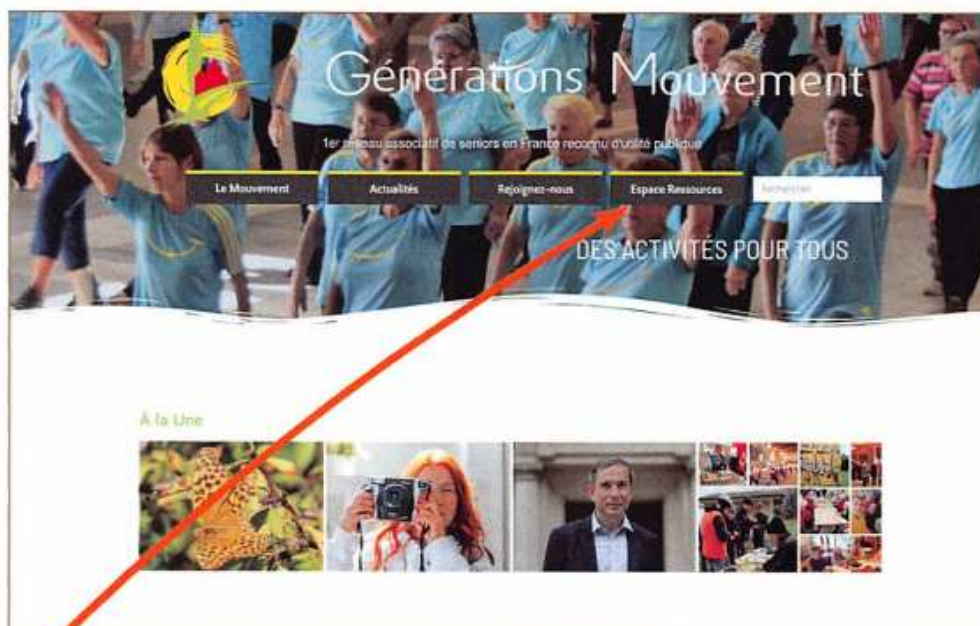


4. Pour tous les responsables de l'association

- **Le guide des activités** : de la marche nordique au voyage long séjour, en passant par le cyclo-tourisme, l'atelier cuisine, la généalogie, le loto et la brocante, tout ce qu'il faut savoir sur l'organisation de plus de 50 activités. Avec des précisions sur l'assurance, la fiscalité, l'emploi de salariés ou la diffusion de musique en public. Ce guide est validé par notre assureur Groupama.
- **Le site internet national**
www.generations-mouvement.org
- **Le blog des responsables**
www.responsables-gm.org

comment ça marche ?

La cotisation versée par les 8 000 associations du réseau permet de mutualiser les ressources. Les Fédérations départementales de Générations Mouvement et la Fédération nationale (via son organisme de formation, l'Ifra) peuvent ainsi proposer des formations, des guides et autres outils pour l'ensemble des responsables du réseau, à tous les échelons.



Cet espace est réservé aux adhérents qui peuvent télécharger via leur compte Saga :

- des statuts types,
- des outils de gestion informatisés (fichier de comptabilité, fichier des adhérents),
- des fiches techniques (initiation à l'informatique),
- les prises de position de Généralisations Mouvement sur les sujets de société,
- le tableau des partenaires nationaux avec les avantages tarifaires,
- les procès-verbaux des réunions statutaires nationales,
- etc.

nos guides pratiques (existent aussi en version numérique)



Les associations loi 1901 engagent leur responsabilité et celle de leurs dirigeants dans tous les actes de leur vie quotidienne, notamment lorsqu'elles organisent leurs activités. Il est donc nécessaire (et dans certains cas obligatoire) qu'elles se protègent contre les risques auxquels elles s'exposent. Notre Mouvement souscrit, pour l'ensemble de ses associations adhérentes, ses garanties d'assurance auprès de son partenaire Groupama.

Les assurances

NOTRE RÉSEAU VOUS APPORTE...

1. Responsabilité civile vie associative

Elle concerne la couverture de tous les actes de la vie quotidienne de votre association (réunions, activités, etc.). Cette garantie couvre les conséquences liées aux dommages corporels, matériels et immatériels causés dans le cadre de son objet social et protège l'association personne morale mais aussi ses dirigeants, ses adhérents, ses bénévoles occasionnels et son éventuel personnel salarié. La garantie est étendue à la responsabilité qu'encourent les associations du fait de l'occupation d'immeubles.

2. Responsabilité civile personnelle des dirigeants

Elle couvre les actes des administrateurs dans l'exercice de leur mandat et protège leur patrimoine personnel contre les éventuels « fautes, erreurs, oublis, omissions, inexactitudes et fausses interprétations de textes légaux ou réglementaires, commis dans l'exercice de leurs fonctions ».

3. Accidents corporels des dirigeants et bénévoles

Il s'agit de la protection des membres des conseils d'administration et des bénévoles occasionnels (toute personne, adhérente ou non, qui participe à l'organisation d'une activité) victimes d'accidents corporels dans le cadre de leurs missions associatives (décès ou invalidité > 10 %). L'extension à tous les adhérents dans le cadre de leur participation aux activités est en projet.

4. Assistance des dirigeants en déplacement (à plus de 50 kilomètres de leur domicile)

Si un dirigeant tombe malade, subit un accident ou décède lors d'un déplacement pour l'association, Groupama organise et paie les prestations nécessaires.

5. Dommages aux biens (mobiliers et immobiliers)

Un dégât des eaux touche le local où votre association entrepone son matériel.

Les mobiliers sont indemnisés dans la limite de 50 000 €, avec une franchise de 100 €.

Multirisque informatique : lors de l'incendie du local de l'association, le matériel informatique (portable compris) est endommagé. Groupama indemnise votre association lorsque la valeur des matériels n'excède pas 8 000 €.

6. Garanties liées aux sorties et voyages

• L'annulation de voyages et séjours de groupe :

sont couverts les frais d'annulation dues à une maladie (y compris rechute ou aggravation d'une maladie préexistante), un accident (y compris les séquelles d'un accident survenu avant l'inscription au voyage), l'annulation du conjoint accompagnant ou la perte des papiers d'identité (à noter : pour financer ce très haut niveau de garantie, il est demandé à chaque voyageur une contribution de 1,5% du prix du voyage. En cas d'annulation, une franchise de 10% du prix du voyage est appliquée, avec un plancher de 40 € et un plafond de 100 €).

• L'assistance lors des voyages et séjours de groupe

permet à l'adhérent participant d'obtenir des prestations d'assistance (rapatriement, envoi de médicaments, avances de fonds en cas de perte de moyens de paiement ou de frais médicaux imprévus, vol et pertes de bagages), en France comme à l'étranger.

• L'interruption de voyages

cette garantie permet de rembourser un adhérent qui doit interrompre son voyage des prestations qu'il n'aurait pas consommées (hors transports et frais de dossier). Soit parce que cet adhérent a dû être rapatrié pour raisons médicales, soit parce qu'il a fait le choix d'interrompre son voyage pour assister un proche hospitalisé ou décédé).

7. Garanties liées au tourisme (obligatoires)

- La responsabilité civile organisateur de voyages et séjours touristiques (loi 1992, décret 94 et ordonnance 2006).
- La garantie financière (voir fiche 05).

8. Protection juridique

Groupama vous assiste et vous défend lorsqu'un tiers (fournisseur, adhérent, etc.) formule une réclamation à l'encontre de l'association. Si le différend ne se règle pas à l'amiable, Groupama participe à la prise en charge des frais de procédure. ■

comment ça marche ?

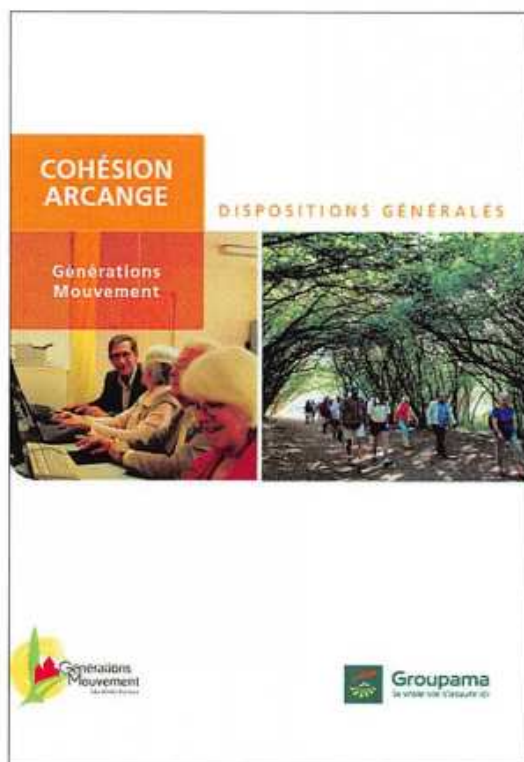
Votre Fédération départementale souscrit pour vous les garanties 1 à 6, dans le cadre du contrat **ARCANGE**. Les garanties 7 et 8 sont souscrites par la Fédération nationale et couvrent l'ensemble du réseau. Groupama vous fournit une attestation rappelant vos garanties. Aucune démarche à effectuer : elles s'appliquent dès votre adhésion.

Rappel : les assureurs couvrent les activités prévues aux statuts. Il est donc indispensable de mettre vos statuts à jour chaque fois que vos activités évoluent.

l'attestation délivrée par Groupama à votre association

Chaque année, la caisse régionale Groupama auprès de laquelle est souscrit le contrat Cohésion Arcange, adresse à chaque Fédération départementale Générations Mouvement, les attestations d'assurance nominatives pour chacune de ses associations membres. Charge pour la Fédération de retransmettre ces attestations d'assurance aux associations concernées.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des Conditions générales du contrat Cohésion Arcange ainsi que le tableau des montants de garanties et franchises sur notre site internet www.generations-mouvement.org
Espace ressource / gestion / assurances.



Depuis la naissance de notre Mouvement, la dignité des personnes, notamment des plus isolées (par l'âge, le handicap, la situation géographique ou les ressources) est au cœur de notre action.

Dans nombre d'instances locales, départementales, régionales et nationales, nos représentants élus défendent les intérêts des retraités et personnes âgées et militent pour le bien vieillir de toutes les générations.

La défense de nos intérêts

NOTRE RÉSEAU VOUS APPORTE...

Des réponses aux questions que vous vous posez

- ma retraite : quels sont mes droits, comment ça marche, comment est-elle payée, sera-t-elle augmentée, comment est calculée la retraite de réversion, quel est le minimum ?
- ma santé : comment trouver un spécialiste ou même un médecin près de chez moi, combien cela va-t-il me coûter, puis-je être aidé, à qui dois-je m'adresser ?
- ma complémentaire maladie rembourse-t-elle les dépassements d'honoraires, pourquoi ma cotisation augmente et jusqu'à quand, dois-je toujours la conserver, vais-je toujours pouvoir la payer, qu'est-ce que l'aide à l'acquisition de la complémentaire, y ai-je droit ?
- mes impôts : suis-je non imposable, ai-je droit à un crédit d'impôt, que devient la demi-part fiscale dont bénéficiaient certaines personnes seules ?
- La défense de vos droits en matière d'inégalités et de discriminations dues à l'âge.

Des propositions conformes à notre éthique

- sur les retraites et particulièrement les petites retraites, leur montant, leur évolution ; sur les pensions de réversion ; sur les réformes à entreprendre pour garantir la pérennité des retraites,
- sur l'accès aux soins, sur la désertification médicale, sur les dépassements de tarifs, sur l'avenir de l'assurance maladie,
- sur la perte d'autonomie, comment la retarder, comment et jusqu'où doit-elle être prise en charge, par quel financement, qui doit la mettre en œuvre, comment aider les aidants ?
- Trouver des solutions à l'isolement des seniors,
- sur la fiscalité, le crédit d'impôt, les parts fiscales,
- sur la vie quotidienne, l'habitat, l'accès à internet, les services de proximité, les discriminations par l'âge, les assurances, le crédit, le permis de conduire.

Avec des outils simples et pratiques

- des fiches thématiques et plaquettes détaillant les positions du Mouvement. Elles sont diffusées dans notre magazine trimestriel *Tambour Battant* et téléchargeables sur notre site internet (voir au verso),
- des formations organisées par l'Institut de formation des responsables associatifs (Ifra), avec le concours des experts du Collectif interassociatif sur la santé (CISS).

De véritables possibilités d'agir

- par l'appartenance à un Mouvement d'envergure nationale et reconnu d'utilité publique, agréé pour représenter les usagers dans les établissements sanitaires et médico-sociaux (voir au verso),
- grâce à sa forte implantation locale sur tout le territoire,
- grâce à la reconnaissance par les Pouvoirs publics de sa compétence et de son efficacité sur le terrain,
- grâce à la synergie entretenue par le Mouvement avec ses partenaires et les différents acteurs du secteur associatif.

comment ça marche ?

Le Conseil d'administration national, composé de représentants des fédérations départementales et unions régionales, élabore des positions sur les questions sociétales et juridiques. Elles permettent aux représentants du réseau d'argumenter et de porter le même message dans les instances et partout où se débattent des questions relatives aux retraités et personnes âgées. La désignation des représentants relève de la Fédération nationale, des unions régionales ou des fédérations départementales, selon les instances concernées.

Un compte rendu des travaux et représentations est présenté lors des réunions du Conseil d'administration, ainsi que lors des journées nationales. Les décisions et positions adoptées sont diffusées à tout le réseau via nos différents supports de communication.

quelques-unes des instances dans lesquelles siègent nos représentants

Au niveau local

- Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS)
- Conseils de la vie sociale (CVS)
- Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Au niveau départemental

- Conseils d'administration des établissements médico-sociaux et de santé
- Diverses commissions de ces établissements, telles que CDU (Commission des usagers), CLIN (Comité de lutte contre les infections nosocomiales) ou CLUD (Comité de lutte contre la douleur)
- Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- Les dispositifs d'appui à la coordination
- Communauté professionnelle territoriale de santé CPTS

Au niveau régional

- Agences régionales de santé (ARS) et Conférences de territoire (CT)
- Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER)
- Conseil territorial de santé (CTS)
- Conseil de surveillance (CDS)
- Commission des usagers (CDU)

Au niveau national

- Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Haut conseil à la famille, à l'enfance et à l'âge (HCFEA)
- Confédération française des retraités (CFR)
- Défenseur des droits, commission pour l'avancée en âge

Au niveau international

- Plateforme AGE, représentant les retraités et personnes âgées auprès des instances européennes
- Fédération internationale des associations de personnes âgées (FIAPA).

pour en savoir plus....

Sur les positions prises par le Mouvement (complémentaire santé, dépendance, habitat, réforme des retraites, demi-part fiscale, etc.)

www.generations-mouvement.org

Sur la Confédération française des retraités (CFR)

www.retraite-cfr.fr

Sur la plateforme Age

www.age-platform.eu

Sur la Fédération internationale des associations de personnes âgées (FIAPA)

www.fiapa.net

Sur la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

www.cnsa.fr

Sur le Défenseur des droits

www.defenseurdesdroits.fr

Selon la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009, toute offre de sortie, de séjour ou de voyage, d'un jour ou plus, en France métropolitaine ou à l'étranger, proposée en direct ou par l'intermédiaire d'un prestataire aux adhérents, relève de la législation sur le tourisme. Pour se livrer à cette activité, les associations doivent être immatriculées au *Registre des opérateurs de voyages* et souscrire une garantie financière ainsi qu'une assurance responsabilité civile professionnelle.

Le tourisme

NOTRE RÉSEAU VOUS APPORTE...

Une réponse aux obligations légales

- La Fédération nationale a obtenu, pour elle-même et l'ensemble de ses associations affiliées, un certificat d'immatriculation (N° IM075100069, voir au verso).
- La garantie financière est souscrite par la Fédération nationale auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT.
- L'assurance responsabilité civile professionnelle est également souscrite par la Fédération nationale, auprès de GROUPAMA Paris Val-de-Loire.

- Les croisiéristes : MSC / CroisiEurope / Costa Croisières, etc. (remise de 8 % à 13 % pour les individuels. Pour les groupes, une formule tout inclus - avec boissons à table, taxes et pourboires obligatoires - avec des tarifs entre 200 et 400 € moins chers que pour un individuel). ■



Nous allons plus loin :

1. Des garanties d'assurance supplémentaires

L'assurance voyage des adhérents lors des voyages de groupe : la garantie annulation, l'assistance voyage de groupe, le rapatriement, la perte ou le vol de bagages et l'interruption de voyage (le remboursement des services non consommés dans le séjour en cas d'interruption et de rapatriement).

2. Notre service conseil

Un service spécialisé dans le tourisme est à votre disposition à la Fédération nationale pour tout conseil sur l'organisation d'un voyage, le choix du prestataire, la destination, les tarifs, etc. Chaque année, ce service organise des voyages et séjours ouverts à tous les adhérents du Mouvement (voir catalogue au verso).

3. Des réductions auprès de 40 partenaires

- Les parcs d'attraction, musées et cabarets : Moulin Rouge / Musée Grévin / Parc Astérix / Futuroscope / Cité des sciences, etc. (environ 10 % de réduction groupe et individuel).
- Les Tour-opérateurs : Salaun / Vacances bleues / SylTours, etc. (réductions de 8 à 10 % en individuel et environ 20 % en groupe avec des gratuités selon la taille du groupe).
- Les villages vacances : AVMA / VVF Villages / Ceveo / Vacances Bleues / Villages clubs du soleil / Mileade, etc.

comment ça marche ?

Sitôt leur adhésion, les associations peuvent proposer ou organiser des sorties, séjours et voyages au profit de leurs adhérents, en toute légalité et sans démarche supplémentaire.

Les adhérents qui voyagent sont alors protégés par les garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de Groupama : annulation, interruption, etc. Ces services sont inclus dans le montant de la cotisation que versent les associations à leur fédération départementale.

Pour bénéficier des réductions auprès de nos partenaires nationaux, nous disposons d'un code spécifique, à mentionner lors de vos demandes. Ce code est disponible sur le site internet national, dans l'espace « ressources » réservé aux adhérents.

La fédération départementale vous transmettra une copie du certificat d'immatriculation (voir au dos).

Les coordonnées de Mutuaide, la filiale de Groupama à contacter en cas de sinistre avant ou pendant le voyage, figurent sur la carte d'adhérent. En cas de contrôle, vous devez pouvoir présenter votre certificat d'immatriculation et votre attestation d'assurance (voir fiche 3).

notre immatriculation au registre des opérateurs de voyages

ATOUT FRANCE
Agence Nationale de Développement du Tourisme

Commission d'immatriculation
Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION
(Article R 211-21 du code du tourisme)

La commission d'immatriculation inscrite au Journal Officiel du 10/09/2010 a reçu la demande de l'opérateur de voyages

GÉNÉRATIONS MOUVEMENT - FÉDÉRATION NATIONALE
IMMEUBLE LE LUMINEM, 19 RUE DE PARIS,
93000 BOBIGNY, FRANCE

représentée par
Monsieur HENRI JACQUES PÉRODANT

a été immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant
IM075100069

à partir du 01/09/2022

Le gérant de l'entreprise est représenté par : GÉNÉRAL ASSURANCE CRÉDIT & CAUTION, 81 RUE D'ANTONY, 91400 ANTONY, FRANCE

Le secrétaire de l'entreprise est représenté par : GÉNÉRAL ASSURANCE CRÉDIT & CAUTION, 81 RUE D'ANTONY, 91400 ANTONY, FRANCE

Cette immatriculation est valable jusqu'au 31/08/2025. La demande de renouvellement devra être adressée à la commission d'immatriculation au moins sept jours avant l'expiration.

L'opérateur doit informer la commission d'immatriculation de tout changement dans les données de son dossier (Article R 211-21 du code du tourisme).

Il s'agit de l'avis de la commission d'immatriculation. Il ne peut être opposé.

Il ne peut être opposé dans le cadre de l'immatriculation.

Conformément aux dispositions de l'article R 211-21 du code du tourisme, l'opérateur sera tenu de cette immatriculation dans un délai de trois mois à compter du 01/09/2022 sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris
le 01/09/2022

Le Président de la commission d'immatriculation

(Signature)
Monsieur VITTEAU

Atout France
Général de la Commission : 255 518 Rue de la République, 93000 Bobigny, France
Tél : 01 41 21 21 21 - 01 41 21 21 21 - 01 41 21 21 21
Registre des opérateurs de voyages et de séjours : 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019, 3020, 3021, 3022, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3051, 3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061, 3062, 3063

À l'heure où le pouvoir d'achat est devenu une préoccupation quotidienne, notre Mouvement offre à ses adhérents des réductions tarifaires directes auprès de commerçants locaux et d'enseignes nationales. Ceux-ci nous accordent des avantages parce que nos 500 000 adhérents sont autant de consommateurs et de clients potentiels.

Les avantages économiques

NOTRE RÉSEAU VOUS APPORTE...

Partenariats locaux

Notre forte implantation et la notoriété de notre Mouvement dans la plupart des départements nous permettent d'obtenir auprès des commerces de proximité des réductions pour nos adhérents, allant de 5 à 25 %. Ces remises portent aussi bien sur les produits de consommation courante, que sur les activités culturelles, les abonnements à la presse régionale ou les services (soins, coiffeur, etc.).

Certaines de nos fédérations éditent, pour leurs adhérents, un catalogue qui répertorie l'ensemble des commerces et services accordant des réductions (voir exemple au verso).

Partenariats nationaux

1. Pour les associations et les clubs

La politique de votre Fédération nationale consiste à rechercher en priorité des partenaires qui sécurisent ses associations adhérentes et leur permettent de bien fonctionner, à moindre coût. En mutualisant les besoins de ses 9 000 structures affiliées, votre Fédération nationale a ainsi négocié avec Groupama un contrat d'assurance exclusif, qui couvre l'essentiel des activités inscrites dans les statuts de nos associations (voir fiche 03). Dans le même esprit, votre Fédération nationale a contracté des partenariats avec une quarantaine d'opérateurs de tourisme (voir fiche 05), mais aussi avec la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) ou l'association Siel Bleu, qui propose des activités physiques adaptées à différents publics. Enfin, notre partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) facilite l'accès aux centres de vacances pour nos adhérents les moins favorisés (programme **Seniors en vacances**).

2. Pour les adhérents (en individuel)

- Réduction de 10 % dans les 280 magasins **But !** (liste des magasins participants sur l'espace ressources de **Généralités Mouvement**,
- Réduction de 15 % dans les magasins **Générale d'Optique** participants,
- Réduction jusqu'à 15 % sur l'ensemble de la gamme des produits d'appareillage auditif **Audika**.

comment ça marche ?

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

La Fédération nationale met à disposition de ses fédérations départementales une convention « type ». Les fédérations peuvent rencontrer les commerçants de leur département pour leur proposer un partenariat, le commerçant consent alors une remise. L'adhérent présente alors sa carte d'adhésion lors de son paiement en caisse : la remise lui est immédiatement accordée.

AU NIVEAU NATIONAL

La Fédération nationale met à disposition de ses 500 000 adhérents, via un espace réservé sur son site internet, une liste de codes spécifiques. Lorsqu'un adhérent souhaite profiter d'un avantage, il lui suffit de communiquer le code au moment de sa commande, et il bénéficie aussitôt de la remise.

Il est bien évident que 10 % de réduction sur une paire de lunettes ou un appareil auditif remboursent la cotisation versée par l'adhérent à son association pour 10 ans ! C'est pourquoi il est essentiel que tout le réseau communique sur ces atouts et les fasse connaître.

nos partenaires | fédérations départementales

La plupart de nos fédérations signent des conventions avec des commerçants de leur département. Ces derniers s'engagent à accorder à nos adhérents des réductions allant de 5 à 25 % sur leurs produits.

Dans certaines fédérations, un catalogue est édité pour communiquer aux adhérents la liste des commerçants conventionnés et les remises qu'ils accordent.



nos partenaires | Fédération nationale



10 % de réduction sur la literie et l'ameublement dans les 280 magasins de l'enseigne intégrés



Jusqu'à 15 % de réduction sur toute la gamme de produits. www.audika.com



Un accès facilité au programme national *Seniors en vacances* pour nos adhérents non imposables
<http://seniorsenvacances.ancv.com/Particuliers>



12,5 % de réduction accordés à nos associations sur toutes leurs déclarations
www.sacem.fr



15 % de réduction dans les magasins participants
www.generale-optique.com



Forfait exclusif sur les séances de gym douce organisées par nos associations.
www.sielbleu.org

En 2018, la Fédération nationale a mis en place une base de données commune à toutes ses fédérations départementales et associations affiliées. SAGA (Solution d'Aide à la Gestion Associative) permet de participer au bon fonctionnement des associations, en totale conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).



L'outil de gestion associative (SAGA)

NOTRE RÉSEAU VOUS APPORTE...

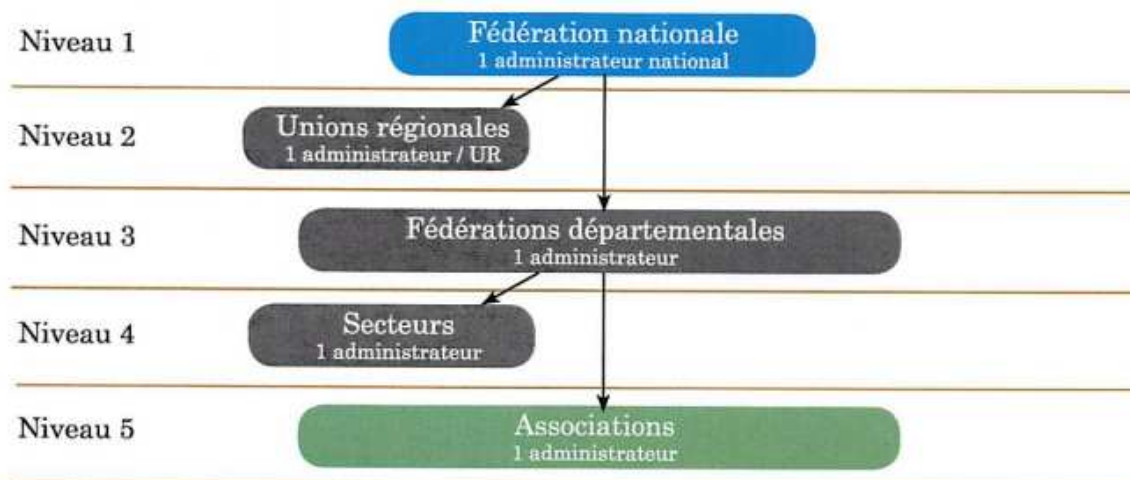
- 1. SAGA, un outil commun pour simplifier et améliorer au quotidien :** la gestion des adhérents, l'organisation des activités, la communication, la comptabilité...
- 2. La garantie de respecter le RGPD (cf encadré au verso)**
Toutes les informations que vous saisissez dans SAGA sont sécurisées et uniquement accessibles à des utilisateurs désignés au sein de votre association, après avoir signé une charte d'utilisation.
- 3. Une source inédite d'informations :**
Grâce à SAGA, toutes les activités de l'association deviennent plus visibles. Il est possible d'identifier des talents, des compétences et de repérer des pratiques et de nouvelles activités.
- 4. La possibilité de faire émerger des responsables :**
de nouveaux bénévoles sont prêts à faire partager leur expérience, leurs compétences et s'approprier cet outil moderne qu'est SAGA.
- 5. Une opportunité pour notre Mouvement de renforcer sa cohésion :**
favoriser les échanges entre associations, les rencontres, les formations, les liens entre clubs, la mutualisation de moyens (organisation de voyages par exemple).
- 6. La possibilité d'éditer chaque année une carte d'adhérent personnalisée.**

www.saga-gm.org



un outil de gestion sécurisé

- **SAGA nécessite que chacun des utilisateurs s'approprie l'outil en fonction des droits qui lui sont attribués selon les 5 niveaux retenus et intégrés dans le système :**



- **Pour chacun de ces niveaux, les utilisateurs SAGA bénéficient d'un accès par un identifiant personnalisé et un mot de passe unique, afin de leur permettre d'agir sur leur propre groupe sans accéder aux informations des autres associations.**

des modules de formation adaptés

- **La Fédération nationale a confié à son Institut de Formation des Responsables Associatifs (IFRA) le soin de créer des modules de formation adaptés qui s'adressent aux utilisateurs SAGA désignés.**

SAGA, un outil indispensable pour respecter la directive européenne sur la protection des données (RGPD). SAGA est également mis en place pour respecter le RGPD, entré en application le 25 mai 2018. Ce texte impose à toutes les organisations qui détiennent des données personnelles (un fichier papier ou informatique, avec une liste de noms, des téléphones, des dates de naissance, etc.), de veiller à les protéger scrupuleusement.

L'affiliation à Générations Mouvement et l'intégration de votre fichier d'adhérents dans SAGA vous permettent de respecter le RGPD et les contraintes qu'il impose, et vous dispense notamment de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), garant du respect de ces obligations.



pour en savoir plus

- Un site internet dédié : www.saga-gm.org
- Vidéo : 6 minutes pour comprendre le RGPD et diaporama sur le RGPD (téléchargeable sur le site national www.generations-mouvement.org)

Chez les retraités, la part du budget consacrée à la souscription d'une complémentaire santé représente un budget important. En matière d'assurance, il s'agit d'un marché dit « segmenté », c'est-à-dire que chaque catégorie de population, en fonction de ses besoins, doit s'assumer elle-même : c'est notamment le cas des retraités, qui souvent ont des besoins en soins plus importants que leurs enfants ou petits-enfants. GM (à travers la CFR) a souhaité mettre en place une offre spécifique de complémentaire santé négociée pour ses adhérents.

La complémentaire santé pour tous

NOTRE RÉSEAU VOUS APPORTE...

Un partenariat exclusif

Générations Mouvement propose une complémentaire santé à tous ses adhérents, **négocié par la CFR avec Mutualia**. Ce partenariat a pour fondement le partage de valeurs communes telles que la solidarité et la proximité qui sont la base du mutualisme. Bénéficiez d'une complémentaire santé de qualité, c'est l'objectif poursuivi par cette collaboration exclusive.

Quatre niveaux de couverture

Cette offre vous propose 4 formules simples, qui vous protègent efficacement :

- **NIVEAU 1** : essentielle, cette garantie rembourse vos frais au ticket modérateur pour répondre aux petits besoins de santé complète,
- **NIVEAU 2** : cette offre prend mieux en charge les dépassements d'honoraires
- **NIVEAU 3** : optimale, cette troisième possibilité vous offre des remboursements plus élevés pour couvrir au mieux vos dépenses de santé
- **NIVEAU 4** : excellence, cette dernière garantie renforcée apporte une amélioration des remboursements sur les postes les plus coûteux comme l'optique et le dentaire, mais aussi pour l'hospitalisation et les médicaments.

Complétez votre formule avec l'un des **2 forfaits Bien-être et Prévention** pour prendre en charge les dépenses supplémentaires peu ou pas remboursées par le régime obligatoire (sevrage tabagique, pédicure, podologue, homéopathie, forfait basse vision, fournitures incontinence...).

- **Forfait initial** : 120 €/an/bénéficiaire
- **Forfait renforcé** : 150 €/an/bénéficiaire

Chaque adhérent du Souscripteur devra présenter un justificatif d'adhésion à une entité membre de Générations Mouvement - Fédération nationale (et cela chaque année) et compléter un bulletin d'adhésion dans lequel il indique son identité.



L'adhésion est matérialisée par la signature du bulletin d'adhésion nominatif remis par l'adhérent à Mutualia. L'adhésion ne nécessite de répondre à aucun questionnaire de santé.

comment ça marche ?

Depuis 30 ans, Mutualia protège plus d'un demi million de bénéficiaires en santé et en prévoyance.

Particuliers, populations agricoles, travailleurs non salariés ou bien chefs d'entreprise, Mutualia est présent partout en France pour accompagner ses adhérents au quotidien.

Acteur de l'économie sociale et solidaire, Mutualia s'implique sur les territoires en s'appuyant sur ses valeurs fortes - Qualité, Proximité, Humain, Démocratie - et son réseau d'Élus pour construire ensemble la mutuelle et les solutions globales de santé de demain. Notre conception d'un Groupe mutualiste engagé va plus loin, c'est pourquoi nous accompagnons et développons des projets solidaires au cœur des territoires en soutenant des initiatives porteuses de sens.

Contactez votre conseiller Mutualia le plus proche de chez vous, sur www.mutualia.fr, rubrique **Contact**.

Informations, devis sur www.mutualia.fr

Contact téléphonique : 09 78 353 353
(appel non surtaxé)

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h00.

Chez Mutualia, nos garanties s'adaptent à vos besoins



SOINS COURANTS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Honoraires médicaux : consultations et actes techniques				
Généralistes et spécialistes adhérents à l'OPTIAM / OPTIAM CO	100 %	100 %	100 %	200 %
Généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTIAM / OPTIAM CO	100 %	100 %	100 %	100 %
Actes d'imagerie et d'échographie : IRM, endoscopie, radiologie, scanners...				
Patients adhérents à l'OPTIAM / OPTIAM CO	100 %	150 %	150 %	200 %
Patients non adhérents à l'OPTIAM / OPTIAM CO	100 %	150 %	150 %	150 %
Honoraires paramédicaux pris en charge par le RO : infirmiers, manipulateurs électrocardiographiques, échographes, pédiatres, podologues	100 %	100 %	100 %	100 %
Pédicure / podologue non PEC RO (1)	30 € / an	50 € / an	50 € / an	70 € / an
Analyses et examens de laboratoire	100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments				
Médicaments pris en charge par le RO (hors Service Médical Rendu 1 classe)	100 %	100 %	100 %	100 %
Substituts thérapeutiques pris en charge par le RO : pilules, spermicides, pilules	100 %	100 %	100 %	100 %
Matériel médical pris en charge par le RO : pansements, orthèse, minitube, ostéostimulateur...	100 %	150 %	150 %	200 %
Transport pris en charge par le RO	100 %	100 %	100 %	200 %
HOSPITALISATION				
Honoraires médicaux et chirurgicaux				
Patients adhérents à l'OPTIAM / OPTIAM CO	100 %	150 %	150 %	200 %
Patients non adhérents à l'OPTIAM / OPTIAM CO	100 %	150 %	150 %	200 %
Tarifs journaliers hospitaliers (2)	Tarifs réels	Tarifs réels	Tarifs réels	Tarifs réels
Frais de séjour	100 %	100 %	100 %	200 %
Chambre particulière avec salle (3)	-	20 € / nuit	30 € / nuit	35 € / nuit
OPTIQUE (4)				
Équipements 100% santé (5)	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente
Équipements à tarifs libres (5)				
Verres simples + monture	50 €	120 € (dont 100 € monture)	200 € (dont 100 € monture)	300 € (dont 100 € monture)
Verres complexes ou très complexes + monture	200 € (dont 100 € monture)	200 € (dont 100 € monture)	300 € (dont 100 € monture)	400 € (dont 100 € monture)
Verres mielles : 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe + monture	125 € (dont 100 € monture)	160 € (dont 100 € monture)	250 € (dont 100 € monture)	350 € (dont 100 € monture)
Verres gélats pris en charge par le RO (y compris gélats) (6)	100 %	100 % = 120 € / an	100 % = 200 € / an	100 % = 300 € / an
Autres prestations optiques 100% santé (7)	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente
Autres prestations optiques à tarifs libres (7)	100 %	100 %	100 %	100 %
DENTAIRE				
Soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé (7)	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé (y compris ortho) (7)	100 %	100 %	100 %	200 %
Prothèses ne relevant pas du dispositif 100% santé (7)				
Prothèses prises en charge par le RO	100 %	150 %	200 %	300 %
Orthodontie prise en charge par le RO	100 %	100 %	100 %	100 %
Implantologie (8)	-	150 € / implant	250 € / implant	300 € / implant
AIDES AUDITIVES				
Équipements 100% santé (9)	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente	Tarifs réels plafonnés au prix limite de vente
Équipements à tarifs libres (9)	100 %	100 % = 300 € / appareil	100 % = 400 € / appareil	100 % = 500 € / appareil
CURES THERMALES PRISE EN CHARGE PAR LE RO (10)				
Soins et forfait thermal pris en charge par le RO	40% à 70%	45% à 70%	45% à 70%	90 %
Transport et hébergement pris en charge par le RO ou tiers	0% à 100%	0% à 100%	0% à 100%	100 € / an
PRÉVENTION				
Actes de prévention pris en charge par le RO	100 %	100 %	100 %	100 %
Dépistage préventif				
Dépistage du cancer du sein	100 %	100 % = 50 € / an	100 % = 50 € / an	100 % = 50 € / an
BIEN-ÊTRE				
Forfaits bien-être et prévention	optionnels	optionnels	optionnels	optionnels
ASSISTANCE ET SERVICES				
Mutualia Assistance (y compris Mutualia Assistance)	Oui	Oui	Oui	Oui
Service de soins optiques	Oui	Oui	Oui	Oui
Étude et conseil aux clients en dentaire, optique et orthodontologie	Oui	Oui	Oui	Oui
Aide au retour à domicile après hospitalisation	Oui selon conditions assistance	Oui selon conditions assistance	Oui selon conditions assistance	Oui selon conditions assistance
Téléconsultation	Oui	Oui	Oui	Oui

BR : Base de Remboursement ; **BRR :** Base de Remboursement Revalorisée ; **CCAM :** Classification Commune des Actes Médicaux ; **DR :** Dépendance Relative ; **FR :** Frais Réels ; **MR :** Montant de Remboursement de l'Assurance Maladie ; **NCAP :** Nomenclature Générale des Actes Professionnels ; **OPTIAM :** Option Partagée Assurance Maladie applicable à l'ensemble des assurés ; **OPTIAM-CO :** Option Partagée Assurance Maladie applicable à l'ensemble des assurés exerçant une activité de chirurgie ou de gynécologue-obstétricien ; **PEC RO :** Pris en Charge par le Régime Obligatoire ; **NON PEC RO :** Non Pris en Charge par le Régime Obligatoire ; **PMSS :** Plafond Maximum de la Sécurité Sociale ; **RO :** Régime Obligatoire ; **RSS :** Remboursement Sécurité Sociale ; **SMR :** Service Médical Rendu ; **TA :** Tarif d'Autorité ; **TM :** Ticket Modérateur ; **AM :** Assurance Maladie ; **HAM :** Hors Assurance Maladie. Seul pour les assurés, les prestations sont indiquées en pourcentage de la BR et indiquent le pourcentage de remboursement du RO en vigueur au jour de la conclusion du présent contrat. Lorsque les prestations sont facturées, la Mutualia rembourse le montant indiqué. Les forfaits équipements optiques et aides auditives, incluent la prise en charge RO et le SM, lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance Maladie, la BR est le tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou établissements de santé conventionnés). Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le RO, sauf stipulation contraire. Les taux de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire sont exprimés à titre indicatif et peuvent être modifiés par décret législatif ou réglementaire.

(1) Tarif à utiliser dans la limite du montant du forfait indiqué, si les prestations sont non PEC RO. Le patient doit justifier d'un numéro ADEI ou d'une inscription au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPS), ou d'un numéro FNSS.

(2) Voir à l'Annexe 1, TM 4 du Code de la Sécurité Sociale, à l'Annexe du Forfait Journalier Ligne par les Établissements Médico-Sociaux vers l'Annexe 1, TM 1 du Code de la Sécurité Sociale et des Forfaits.

(3) Remboursement limité à 30 jours par an.

(4) Coût d'équipements optiques (monture, verres, lentilles) achetés sur internet peut être pris en charge au titre des garanties complémentaires Mutualia sur présentation d'une prescription ou d'une facture acquittée en provenance d'un établissement français.

(5) Les tarifs définissent réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. Équipements composés de deux verres et une monture. Limité à un équipement tous les deux ans, sauf en cas d'évolution de la vue et pour les enfants, selon les conditions et modalités de prise en charge prévues par la garantie. (6) Au-delà du forfait, prise en charge du RM. (7) Les tarifs définissent réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. (8) Les Prestations doivent être inscrites à la Classification Commune des Actes Médicaux pour l'actuel droit dentaire. Il peut y avoir des variations sur les codes actes CCAM ne sont pas inscrits par le praticien. La Mutualia ne prend quand même en charge sous condition de voir le code de regroupement RM (9) Les tarifs définissent réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. La prise en charge est limitée à une prothèse par dentelle et par bénéficiaire, tous les 4 ans, selon les conditions prévues par la garantie avec un remboursement limité à 1200€/dentelle. (10) Uniquement si la cure est prise en charge par le RO.

nos Fédérations départementales et Unions régionales

